

## 15ème législature

<b>Question N° : 38539</b>	De <b>Mme Nathalie Sarles</b> ( La République en Marche - Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > pharmacie et médicaments	<b>Tête d'analyse</b> >Utilisation de l'ivermectine dans la lutte contre la pandémie de Covid-19	<b>Analyse</b> > Utilisation de l'ivermectine dans la lutte contre la pandémie de Covid-19.
Question publiée au JO le : <b>27/04/2021</b> Réponse publiée au JO le : <b>07/09/2021</b> page : <b>6746</b> Date de signalement : <b>29/06/2021</b>		

### Texte de la question

Mme Nathalie Sarles appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le recours à l'ivermectine comme traitement contre le Sars-Cov-2. Alors que la barre des 100 000 décès vient d'être franchie en France, et après plus d'un an de crise sanitaire, la recherche a permis le développement de plusieurs vaccins afin de lutter contre la pandémie de covid-19. Aussi, dans le même temps, d'autres molécules sembleraient avoir une efficacité relative pour traiter les patients atteints du Sars-Cov-2. L'utilisation de ces molécules pourrait, en complément de la campagne de vaccination actuellement menée, s'avérer être un outil supplémentaire afin que l'on puisse sortir de cette crise au plus vite. Le recours à l'ivermectine, déjà utilisée dans de plusieurs pays, semble être un traitement utile dans la lutte contre cette maladie. À cet égard, Mme la députée souhaite donc connaître les moyens que le Gouvernement a engagés pour le recherche de différents traitements contre le Sars-Cov-2. Plus particulièrement, elle souhaite savoir si l'utilisation de l'ivermectine est également à l'étude pour lutter contre l'impact de la covid sur les malades.

### Texte de la réponse

A ce jour, la prise en charge de la Covid-19 est essentiellement symptomatique, c'est-à-dire qu'elle vise à soulager les symptômes. L'une des pistes de recherche actuelle consiste à s'appuyer sur les autorités sanitaires pour étudier l'opportunité de repositionner des médicaments et d'accélérer la mise à disposition de traitements. Ce repositionnement passe par l'évaluation de l'utilisation de certains médicaments en dehors du champ établi par l'autorisation de mise sur le marché qu'ils ont initialement reçu. L'ivermectine a fait l'objet d'études relatives à un tel repositionnement dans le contexte de la pandémie de la Covid19, avec la mise en place d'essais cliniques aux niveaux national et international. Néanmoins, l'Organisation mondiale de la santé, la Haute autorité de santé et l'Agence nationale pour la sécurité du médicament et des produits de santé déconseillent à ce jour d'administrer l'ivermectine aux patients souffrants de la Covid-19 en dehors des essais cliniques, compte tenu de l'absence de preuve de son efficacité contre ce virus.